



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE  
CONVOCAION  
12 DÉCEMBRE 2024**

**DATE D'AFFICHAGE  
12 DÉCEMBRE 2024**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 18**

L'an **deux mil vingt-quatre**

**Le Seize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **Mme VAZ.**

### Absents :

- **M. HUSSON.**
- **M. MARTIN.**

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET : GARANTIE  
D'EMPRUNTS  
ACCORDÉE À  
L'EHPAD FRANÇOIS  
GREZE – PRÊTS LA  
BANQUE POSTALE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) François GREZE de LAPALISSE a sollicité la Commune de LAPALISSE pour la garantie de plusieurs emprunts qu'il doit souscrire dans le cadre des travaux visant à améliorer le cadre bâti existant, à mettre aux normes incendie une partie des bâtiments et à construire un bâtiment afin de supprimer les chambres doubles existantes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Le Conseil, entendu les explications de son Président,  
délibère :

.....

- article 1 : l'assemblée délibérante de LAPALISSE accorde, sur le principe et sous réserve de modifications de l'équilibre économique du projet (modification des taux, etc...), sa garantie aux différents prêts listés ci-dessous, qui font tous partie du plan de financement de l'opération de travaux menée par l'EHPAD François GREZE. Les conditions et les montants garantis sur le principe sont détaillés dans le tableau ci-après:

	Montant	Durée	Taux intérêt	Année	Préfinance ment	Cautionnement CD03 sollicité	Cautionnement Mairie de LAPALISSE sollicité
La Banque Postale	650 000,00 €	25 ans	4%	2024	24 mois	325 000,00 €	325 000,00 €
Caisse des dépôts	3 550 000,00 €	30 ans	3,50%	2025	12 mois	1 775 000,00 €	1 775 000,00 €
La Banque Postale	1 450 000,00 €	25 ans	4%	2025	24 mois	725 000,00 €	725 000,00 €
La Banque Postale	1 450 000,00 €	25 ans	4%	2027	24 mois	725 000,00 €	725 000,00 €
	7 100 000,00 €						
	Cautionnement sollicité sur la durée du prêt					3 550 000,00 €	3 550 000,00 €

- article 2 : l'assemblée délibérante de LAPALISSE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un premier prêt d'un montant total de 650 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la BANQUE POSTALE, selon les caractéristiques financières suivantes : durée 25 ans / taux d'intérêt 4% / Préfinancement 24 mois .

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 325 000 euros (trois cent vingt cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Le dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- article 3 : l'assemblée délibérante de LAPALISSE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un second prêt d'un montant total de 1 450 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la BANQUE POSTALE, selon les caractéristiques financières suivantes : durée 25 ans / taux d'intérêt 4% / Préfinancement 24 mois .

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 725 000 euros (sept cent vingt cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Le dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- article 4 : la garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la BANQUE POSTALE la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- article 5 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 14 JAN. 2025

Publié ou Notifié  
le : 17 DEC. 2024

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

